Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 décembre 2022

N°206/12/2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 02 décembre à 15h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 novembre 2022.

Présents : 31
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Marie-Claude BERLY, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Gérard CATALA, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Angèle LOUCHART, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Laurence PAGES, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 15

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Khalid LAABID, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Solal GEA, Michel CAPPELLETTI à Laetitia DESGUERS, Andréa CARO GOMEZ à Rodolphe PORTOLES, Valérie CAURO à Pauline FORESTIE, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Claude JEAN, Clarisse HEULLAND à Brigitte BAREGES, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Véronique LAGARRIGUE à Bernard BOUTON, Sophie LARAN à Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Jean-François GARRIGUES, Bernard PECOU à Daniel BORY

Absents : 3

Madame, Messieurs Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Montauban doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le Conseil Municipal a été installé le 5 juillet 2020,

Vu la délibération n°192 du 23 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur,

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022.

Il convient donc de modifier et mettre à jour le règlement intérieur afin de prendre en compte principalement ces modifications, codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne le procès-verbal, la liste des délibération (suppression du compte-rendu), la suppression du recueil des actes administratifs.

Un projet de règlement intérieur modifié est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 décembre 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES

Le Secrétaire de séance,
Nadia CHEKLIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture 06 DEC. 2022

De sa publication le : 06 DEC. 2022